

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 24 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 SEPTEMBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Bernard DUPOUY - Pascal DAGES - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Elisabeth BONJEAN jusqu'à 18 h 40 - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - M. Eric DARRIERE jusqu'à 18 h 40

POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 18 h 40 (présente pour le vote de la délibération n°8)

Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD

Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR

M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Marie-Constance BERTHELON jusqu'à 18 h 40 (présent pour le vote de la délibération n°8)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CASINO MUNICIPAL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SUPPRESSION DU COMPTE 471

La Société d'Expansion Touristique de Dax et la Ville de Dax ont conclu une convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du Casino de Dax en date du 25 juin 1997, modifiée par les avenants n°1, 2, 3 et 4 en date des 18 février 1998, 22 novembre 2001, 29 avril 2009 et 2 octobre 2014.

L'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2014 en date du 29 décembre 2014 a supprimé le dispositif des 'recettes supplémentaires' défini à l'article L.2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel un prélèvement progressif sur le produit brut des jeux était affecté à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration du Casino ou de l'attractivité touristique de la Collectivité accueillant ledit Casino. Ces sommes étaient consolidées comptablement sur le compte 471 (anciennement 736).

Par délibération en date du 25 juin 2015, le solde restant sur le compte 471, à savoir 16 517,86 €, a été affecté à des travaux d'aménagement de la terrasse ainsi que de la toiture du Casino.

Afin de tenir compte de la suppression de ce dispositif, il est nécessaire de rendre sans objet l'article 33 du traité de concession relatif à sa mise en oeuvre pour le casino municipal de Dax, ainsi que l'article 4 du cahier des charges pour l'exploitation des jeux du Casino de Dax.

Ces dispositions doivent faire l'objet d'avenants au contrat de délégation de service public et au cahier des charges pour l'exploitation des jeux du casino.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 15 septembre 2015, a émis un avis favorable sur ces projets d'avenants.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet d'avenant au traité de concession du casino municipal de Dax, pour prendre acte de la suppression du dispositif prévu à l'article L.2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le projet d'avenant au cahier des charges pour l'exploitation des jeux ayant le même objet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants ainsi que tout acte nécessaire à leur mise en œuvre,

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150924-13-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 25 Septembre 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».